

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de manifestations sportives,

ARRETE

Article 1er

Dans le cadre de la **manifestation sportive** intitulée « **Col 'Attitude** » qui se déroulera **le dimanche 25 août 2024**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite le jour susvisé de 08h30 à 14h00 à partir du giratoire route de Bitche / RN1062, jusqu'à la Tour du Grand Wintersberg via la route forestière et le col de la Liese.

La circulation routière sur le tronçon compris entre le chalet du club vosgien et la maison forestière Riesthal (D1062) habituellement en sens unique les dimanches sera mise en double sens de circulation pendant la manifestation afin de permettre l'accès au chalet du club vosgien.

Ces véhicules pourront stationner sur le bas-côté le long de la route entre le chalet et le virage du col du Riesthal sans gêner la circulation routière.

Article 2

La signalisation sera fournie par la ville et mise en place par l'organisateur :

Barrières avec mention « route barrée de 08h30 à 14h »

- Au niveau du chalet club vosgien,
- Au niveau du giratoire route de Bitche / RN1062,
- Au niveau de l'intersection rue des Acacias / route de la Lisière.

Masquer le panneau sens interdit les dimanches côté Riesthal.

Article 2

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire d'immatriculation.

Article 3

Des signaleurs seront présents sur les intersections concernées pendant la manifestation.

- Giratoire route de Bitche / RD 1062,
- Intersection Rue des Acacias / rue de la Lisière,
- Intersection route du Wintersberg / RD 1062 (LIESTHAL)

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

W

276 / Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 17 juillet 2024



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,


B. WALD

Copie à :

Agent Technique ONF Guillaume GLASSER

Gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen